

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 31 MARS ET 1^{ER} AVRIL

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DU PROJET
« OPTIMISATION DES OUTILS FINANCIERS ET D'ANIMATION
POUR UN DEVELOPPEMENT INTEGRE DES FILIERES ENERGIES
RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE »,
DANS LE CADRE DU PROJET EUROP'ACT 2007-2013 -
VOLET D'INITIATIVE REGIONALE**

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Transfert de la maîtrise d'ouvrage du projet « Optimisation des outils financiers et d'animation pour un développement intégré des filières énergies renouvelables et efficacité énergétique », dans le cadre du projet EUROP'ACT 2007-2013 - Volet d'Initiative Régionale.

Depuis le 15 décembre 2005, date à laquelle l'Assemblée de Corse a approuvé le projet conjoint PACA-CORSE de pôle de compétitivité dédié aux énergies renouvelables et non génératrice de gaz à effet de serre, la Corse est véritablement l'un des moteurs de CAPENERGIES notamment sur les thématiques liées à l'insularité.

La CTC, via le volet Corse du Pôle, s'est ainsi investie dans l'élaboration de partenariats durables avec les autres territoires insulaires membres du CAPENERGIES. Elle a ainsi lancé le « réseau ILENERGIES » qui doit permettre d'ouvrir une nouvelle voie de collaboration et d'échanges permanents entre les territoires insulaires tant au niveau des étudiants, des chercheurs, que des entreprises.

Cette démarche s'est trouvée matérialisée pour la première fois par la réponse commune de la Corse, la Guadeloupe et la Réunion, à l'appel à projet européen « EUROP'ACT » qui est fondé autour de la thématique des outils financiers et de l'animation des filières EnR et MdE dans les territoires insulaires. Il s'agit de procéder à des échanges de bonnes pratiques et de capitaliser les expériences autour du développement des énergies renouvelables.

En effet, à l'occasion du rapport présenté le 21 janvier 2010 relatif au Bilan (2005-2008) et aux perspectives (2009-2011) du volet corse du Pôle de compétitivité CAPENERGIES, l'Assemblée de Corse a autorisé la participation de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC), pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, au projet « Optimisation des outils financiers et d'animation pour un développement intégré des filières énergies renouvelables et efficacité énergétique », dans le cadre du projet EUROP'ACT 2007-2013 - Volet d'Initiative Régionale, ainsi que son financement.

Ces échanges doivent permettre de définir des dispositifs d'interventions publiques et des programmes d'action afin de permettre un développement cohérent de toutes les composantes des filières des énergies renouvelables et d'améliorer la compétitivité du territoire.

Le projet est piloté par la DATAR et par la Délégation générale à l'Outre-Mer. La Région Guadeloupe en tant que chef de file du projet, assure sa coordination. Le projet devrait se dérouler sur une période 18 mois et bénéficier d'un financement de 204 600 euros (dont 153 450 euros de FEDER) ainsi repartis :

	Participation régionale (€)	FEDER (€)	TOTAL (€)
Région Guadeloupe	34 300	102 900	137 200
Région Réunion	6 740	26 960	33 700
CTC	10 110	23 590	33 700
TOTAL	51 150	153 450	204 600

Si la compétence énergie relevait jusque là de l'ADEC, le Conseil Exécutif de Corse a souhaité conforter l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) dans sa vocation d'autorité environnementale régionale en charge des politiques publiques portées par la CTC ses partenaires dans le domaine de l'environnement et plus largement du développement durable. C'est ainsi, que la délibération n° 10/085 AC en date du 24 juin 2010 autorise le transfert de compétence statutaire concernant la gestion de l'énergie géré par l'ADEC vers l'OEC. La Direction déléguée à l'Energie ainsi transférée à l'Office gère désormais de façon unifiée les secteurs de l'air, de l'énergie et du climat.

Suite à cette modification institutionnelle interne à la CTC et constatant que l'ADEC ne dispose plus des compétences lui permettant d'agir dans ce secteur, la DATAR (autorité de gestion du programme EUROP'ACT) a informé l'ADEC de la nécessité de procéder à une modification de la maîtrise d'ouvrage du projet Pure Avenir pour le compte de la CTC.

Le présent rapport propose donc de se mettre en conformité avec les prescriptions de la DATAR et du Comité de programmation du programme EUROP'ACT.

- Il s'agit, d'une part, de supprimer l'article 5 de la délibération n° 10/003 AC en date du 21 janvier 2010 relative au bilan (2005-2008) et aux perspectives (2009-2011) du volet corse du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES, qui approuve la participation de l'Agence de Développement Economique de la Corse, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, au projet « Optimisation des outils financiers et d'animation pour un développement intégré des filières énergies renouvelables et efficacité énergétique », dans le cadre du projet EUROP'ACT 2007-2013 - Volet d'Initiative Régionale, ainsi que son financement.
- Il convient, d'autre part, d'autoriser la participation de l'Office de l'Environnement de la Corse, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, au projet « Optimisation des outils financiers et d'animation pour un développement intégré des filières énergies renouvelables et efficacité énergétique », dans le cadre du projet EUROP'ACT 2007-2013 - Volet d'Initiative Régionale, ainsi que son financement.

Il est à noter que le volet Corse du Pôle CAPENERGIES restera associé au suivi de la mise en œuvre de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT SUR LE PROJET « OPTIMISATION DES OUTILS FINANCIERS
ET D'ANIMATION POUR UN DEVELOPPEMENT INTEGRE DES FILIERES ENERGIES
RENOUVELABLES ET EFFICACITE ENERGETIQUE »,
DANS LE CADRE DU PROJET EUROP'ACT 2007-2013
VOLET D'INITIATIVE REGIONALE**

SEANCE DU

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

CONSIDERANT l'article 5 de la délibération n° 10/003 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 2010 relative au bilan (2005-2008) et aux perspectives (2009-2011) du volet corse du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES, qui approuve la participation de l'Agence de Développement Economique de la Corse, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, au projet « Optimisation des outils financiers et d'animation pour un développement intégré des filières énergies renouvelables et efficacité énergétique », dans le cadre du projet EUROP'ACT 2007-2013 - Volet d'Initiative Régionale, ainsi que son financement,

CONSIDERANT l'Article premier de la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 qui autorise le transfert de compétence statutaire concernant la gestion de l'énergie géré par l'Agence de Développement Economique de la Corse vers l'Office de l'Environnement de la Corse,

CONSIDERANT l'Article 11 de la délibération n° 10/085 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 qui dit que le Président de l'ADEC exerce la vice-présidence du Pôle qui revient à la Corse et que la Direction déléguée à l'Energie de l'OEC se tient à sa disposition afin de lui fournir toute l'expertise nécessaire à l'exercice de cette fonction,

CONSIDERANT le courrier du Président du Conseil Exécutif de Corse à l'attention du Délégué Interministériel à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale en date du 1^{er} mars 2011 relatif à la demande de modification du maître d'ouvrage pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse à soumettre au comité de Programmation du programme EUROP'ACT,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOPTÉ le présent rapport et les dispositions qu'il contient.

ARTICLE 2 :

SUPPRIME l'article 5 de la délibération n° 10/003 AC de l'Assemblée de Corse du 21 janvier 2010 relative au bilan (2005-2008) et aux perspectives (2009-2011) du volet corse du Pôle de Compétitivité CAPENERGIES, qui approuve la participation de l'Agence de Développement Economique de la Corse, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, au projet « Optimisation des outils financiers et d'animation pour un développement intégré des filières énergies renouvelables et efficacité énergétique », dans le cadre du projet EUROP'ACT 2007-2013 - Volet d'Initiative Régionale, ainsi que son financement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la participation de l'Office de l'Environnement de la Corse, pour le compte de la Collectivité Territoriale de Corse, au projet « Optimisation des outils financiers et d'animation pour un développement intégré des filières énergies renouvelables et efficacité énergétique », dans le cadre du projet EUROP'ACT 2007-2013 - Volet d'Initiative Régionale, ainsi que son financement.

ARTICLE 4 :

AUTORISE l'Office de l'Environnement de la Corse à rechercher les financements correspondants auprès de la Collectivité Territoriale de Corse et du FEDER.

ARTICLE 5:

DIT que le volet Corse du Pôle CAPENERGIES restera associé au suivi de la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 6 :

DIT que la Direction Déléguée à l'Energie de l'OEC est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI